

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Maintenance préventive, corrective et travaux
d'extension du système de vidéoprotection au profit
du GHT Alliance Gironde**

Date et heure limites de réception des offres :
22 avril 2026 avant 12h00

**Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Direction des Travaux, Incendie, Maintenance et Énergie
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site (s) obligatoire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La maintenance préventive, corrective et les travaux d'extension du système de vidéoprotection au profit du GHT Alliance Gironde.

L'accord-cadre s'exécute au profit des Etablissements du GHT Alliance Gironde listés en annexe 1 du CCAP (Fiche logistique des établissements du GHT). L'Établissement support du GHT Alliance Gironde est le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque Établissement du GHT ALLIANCE GIRONDE 33 doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre composite fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, à savoir :

✚ **La partie maintenance** du système de vidéoprotection se décompose en deux parties :

- Maintenance corrective incluant les pièces détachées :

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur de chaque établissement du GHT Alliance Gironde :

- Les prestations relatives à la maintenance corrective, issues du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Les prestations relatives à la fourniture de pièces détachées, issues du Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

- Maintenance préventive à montant forfaitaire :

L'accord-cadre est exécuté conformément aux prestations relatives à la maintenance préventive définies dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ainsi que les prestations issues de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

✚ **La partie travaux d'extension** du système de vidéoprotection englobe :

- La fourniture, la pose et le raccordement des caméras (travaux) ;
- L'installation du poste de supervision des images ;
- La fourniture d'un logiciel de supervision dédié et d'utilisation simple ;
- La fourniture d'un dispositif d'exploitation manuel (console ou autre) ;
- La fourniture d'écrans TV (et supports) avec les images des caméras en mosaïque ;
- La fourniture d'un écran d'ordinateur pour un visuel cible en temps réel ;
- La formation sur le logiciel d'exploitation du système pour les agents chargés de la supervision ;
- La documentation (manuel d'utilisation en français) rappelant la formation.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur du CH de Libourne et du CH de Sainte Foy la Grande (Etablissements du GHT Alliance Gironde) :

- Les prestations relatives à l'extension du système de vidéoprotection, issues du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

Lieu(x) d'exécution :

Les lieux d'exécution des prestations sont énoncés à l'annexe 1 du CCAP "Fiche logistique des établissements du GHT".

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre composite correspondant :

- Pour partie à un accord-cadre à bon de commandes correspondant à :
 - La maintenance corrective incluant la fourniture de pièces détachées,
 - Les travaux d'extension du système de vidéoprotection.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

- Pour partie à un marché ordinaire correspondant à :
 - La maintenance préventive.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique par lot.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot 01	Maintenance et travaux d'extension du système de vidéoprotection au profit du CH de Libourne
Lot 02	Maintenance et travaux d'extension du système de vidéoprotection au profit du CH de Sainte Foy la Grande

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50343000-1	Services de réparation et d'entretien de matériel vidéo
32323500-8	Système de surveillance vidéo

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur du CHU de Bordeaux (Établissement support) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres des Établissements du GHT alliance Gironde.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes par lot ;
 - ❖ Annexe n° 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
 - ❖ Annexe n° 2 : "Liste des comptables assignataires - Trésoriers" ;
 - ❖ Annexe n° 3 : "Remise catalogue" ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) pour la maintenance préventive par lot ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour la maintenance corrective par lot ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour l'extension du système de vidéoprotection par lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - ❖ Annexe n° 1 : "Fiche logistique des établissements du GHT" ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux lots n° 1, n° 2 et ses annexes :
 - ❖ Parc Equipement CH DE LIBOURNE.
 - ❖ Parc Equipement CH DE SAINTE FOY LA GRANDE.
- Pièce de candidature DC1 ;
- Pièce de candidature DC2 ;
- Un modèle de DC4 ;
- L'attestation de visite.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur du CHU DE BORDEAUX (Etablissement support) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur du CHU DE BORDEAUX (Etablissement support) des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

DOSSIER CANDIDATURE

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Numéro unique d'identification (numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Les certificats de qualification GENETEC ou équivalents pour tous les lots ;	Non
Les certificats de qualification pour travailler en sous-section 4 ou les solutions apportées (sous-traitance, co-traitance)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur du CHU DE BORDEAUX (Etablissement support). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

DOSSIER OFFRE

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) du lot concerné et ses annexes : - Annexe n° 1 : « Désignation des cotraitants et répartition des prestations » - Annexe n° 3 : « Remise catalogue » (Si l'annexe n° 3 n'est pas remise ou partiellement complétée, le taux de remise afférent est considéré à 0 %)	Non
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) du lot concerné dans son format natif pour la maintenance préventive	Non
Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné dans son format natif pour la maintenance corrective	Non
Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) par lot dans son format natif pour l'extension du système de vidéoprotection	Non
Le Catalogue des pièces détachées	Non
Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché.	Non
L'attestation de visite obligatoirement signée	Oui

Le mémoire technique devra décrire :

-La méthodologie relative à la maintenance préventive permettant d'analyser l'offre conformément au sous-critère 2.1 (Organisation et moyens humains proposés pour répondre aux

exigences du CCTP, méthodes d'intervention et matériels déployés dans le cadre de la prestation, outil de traçabilité des informations de maintenance),

-La méthodologie relative à la maintenance corrective, incluant les pièces détachées, permettant d'analyser l'offre conformément au sous-critère 2.2 (Organisation et moyens humains proposés pour répondre aux exigences du CCTP, méthodes d'intervention et matériels déployés dans le cadre de la prestation, outil de traçabilité des informations et suivi des interventions, délais d'approvisionnement des pièces détachées et des équipements),

- La méthodologie relative aux travaux d'extension du système de vidéoprotection permettant d'analyser l'offre conformément au sous-critère 2.3 (Organisation et moyens humains proposés pour répondre aux exigences du CCTP, méthodologie appliquée au chantier)

-La démarche environnementale dans le cadre de la réalisation des prestations (objet du marché) permettant d'analyser l'offre conformément au sous-critère 2.4.

Le pouvoir adjudicateur utilise la technique dite du « chantier type masqué par lot » pour l'analyse du critère prix correspondant aux travaux d'extension du système de vidéoprotection. Dans le cadre de la présente procédure, les chantiers types ont été établis en amont de la procédure mais ne seront pas communiqués aux candidats.

De par ses connaissances techniques et professionnelle, si le candidat estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans cet accord-cadre, le soumissionnaire devra en avvertir obligatoirement le Pouvoir Adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. (Cf. article 8.1 du présent Règlement de consultation). Sans observation de sa part, sa proposition sera considérée comme acceptant l'exécution des prestations dans leur intégralité sans aucune réserve, ni restriction et sans qu'il puisse être demandé des suppléments.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site (s) obligatoire

La visite sur site(s) est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites sont effectuées sur prise de rendez-vous au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Les points de contact sont mentionnés ci-dessous :

Lot n° 1 :

Centre Hospitalier de Libourne :

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

- M. Jean-Louis DELGADO
Responsable Activité Numériques et Infrastructures
jean-louis.delgado@ch-libourne.fr
05.57.55.26.50
- M. Anthony MOULINIER
Responsable Sûreté
Anthony.Moulinier@ch-libourne.fr
05.57.55.34.10

Les candidats seront invités à signer un registre des visites. Les candidats communiqueront dans les pièces de l'offre l'attestation de visite de site.

Lot n° 2 :

Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande :

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

- M. Laurent VERMEULEN
Responsable des services Techniques
laurent.vermeulen@ch-stefoy.fr
05.57.41.96.93

Les candidats seront invités à signer un registre des visites. Les candidats communiqueront dans les pièces de l'offre l'attestation de visite de site.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation - utilisateur entreprise)

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de Bordeaux
Direction des Travaux, Incendie, Maintenance et Énergies (DTIME)
UMATIME - Porte 01 1^{er} étage
12 rue DUBERNAT
33404 TALENCE CEDEX

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le CHU de Bordeaux a pris la décision d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0
1.1 - Prix au regard de la DPGF pour la maintenance préventive	20.0
1.2 - Prix au regard du BPU/DQE pour la maintenance corrective	20.0
1.3 - Prix au regard du chantier type masqué (Le chantier type masqué est réalisé sur la base d'une extension du système de vidéoprotection réaliste)	10.0
2 - Valeur technique au regard du mémoire technique	50.0
2.1 - Méthodologie maintenance préventive A travers ce critère, l'acheteur appréciera : - L'Organisation et moyens humains proposés pour répondre aux exigences du CCTP, - Les méthodes d'intervention et matériels déployés dans le cadre de la prestation, - La qualité de l'outil de traçabilité des informations de maintenance	15.0
2.2 - Méthodologie maintenance corrective incluant les pièces détachées A travers ce critère, l'acheteur appréciera : - L'Organisation et moyens humains proposés pour répondre aux exigences du CCTP, - Les méthodes d'intervention et matériels déployés dans le cadre de la prestation, - La qualité de l'outil de traçabilité des informations et suivi des interventions, - Les délais d'approvisionnement des pièces détachées et des équipements.	15.0

2.3 - Méthodologie travaux d'extension du système de vidéoprotection A travers ce critère, l'acheteur appréciera : - L'organisation et moyens humains proposés pour répondre aux exigences du CCTP - La méthodologie appliquée au chantier	15.0
2.4 - Démarche environnementale dans le cadre de la réalisation des prestations (objet du marché) A travers ce critère, l'acheteur appréciera : <i>Les propositions en matière de développement durable et leur adéquation avec l'objet du marché. L'analyse s'appuiera sur les actions de développement durable proposées notamment en matière de gestion des déchets et leur retraitement.</i>	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer ;
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attributaires seront invités à signer l'Acte d'Engagement (et/ou la déclaration éventuelle de sous-traitance) durant ce même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif

9 rue Tastet

33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif

9 rue Tastet

33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de BORDEAUX

DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

Cité Administrative

2 Rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX CEDEX

Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr